

Une chute de seize mètres

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): - **(1934-1935)**

Heft 17

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-734653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Contrôle des films cinématographiques

Le Département de justice et police du canton de Vaud nous communique :

Concerner les films :

BELLE DE NUIT — MADAME BOVARY — NANA — L'ENFANT DU CARNAVAL — LE TRAIN DE 8 h. 47.

Se référant aux préavis de la Commission cantonale de contrôle des films, le Département de justice et police a pris les décisions suivantes :

Le film français intitulé *Belle de nuit* peut être autorisé dans les conditions suivantes :

- L'interdiction d'admission des enfants prévue par l'article 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus.
- Mention de cette réserve devra figurer dans la réclame (affiches, annonces et communiqués).
- Un contrôle de police spécial sera exercé à l'entrée des salles en vue de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre a.
- La publicité (annonces, réclames, affiches et communiqués) devra être soumise au Département de Justice et Police.

Les films intitulés *Madame Bovary*, *Nana*, peuvent être autorisés aux conditions ci-après :

- L'interdiction d'admission des enfants, prévue par l'article 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus.
- Mention de cette réserve devra figurer dans la réclame (affiches, annonces et communiqués).
- Un contrôle de police spécial sera exercé à l'entrée des salles en vue de la stricte application de l'interdiction.

Le film intitulé *L'enfant du carnaval* peut être autorisé sous réserve de la suppression totale d'une scène d'orgies située dans la sixième partie.

La projection du film *Le train de 8 h. 47*, est autorisée aux conditions ci-après :

- L'interdiction d'admission des enfants, prévue par l'article 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus ;
- Mention de cette réserve devra figurer dans la réclame (affiches, annonces et communiqués) ;
- Un contrôle de police spécial sera exercé à l'entrée des salles, en vue de la stricte application de l'interdiction.

Les éditions spéciales des actualités *Pathé-Natan* et *Paramount* peuvent être autorisées sans réserves dans la forme où elles ont été présentées au Département le 14 octobre courant.

Par contre, un passage de la version d'*Eclair-Journal* doit être complètement supprimé. Il s'agit de l'image où l'on voit le Roi de Yougoslavie et le Ministre Barthou gisant dans la voiture.

Le film ci-après ne peut être représenté sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département de justice et police : *Amok*, production *Pathé-Natan*.

En complément à la décision qui vous a été communiquée, nous vous informons que les

Actualités Fox-Movietone

peuvent également être autorisées par les municipalités sous réserve de la suppression tota-

le d'une scène de l'attentat, soit dès le moment où l'officier lève son sabre jusque et Y COM-PRIS le passage où l'on voit le roi et le ministre Barthou gisant dans la voiture.

Pour le surplus, l'interdiction de principe est maintenue. Aucun film ou partie de film relatif à l'attentat, non autorisé à ce jour, ne peut être représenté sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département de justice et police.

Le chef du Département : BAUP.

Le Département de justice et police du canton du Valais nous communique :

Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance que la Commission de censure du canton du Valais, en séance du 15 octobre et après visionnement, a refusé les films suivants :

Dans la nuit des pagodes, *Bohro*, faut réparer Sophie, *Liebele*, *Sérénade* à trois, Ah ! quelle gare.

La Commission de Censure.

ÉCHOS...

— Un samedi soir, après l'urbain, pardon... à la Radio genevoise, le chroniqueur cinématographique cita le «Schweizer Film Suisse» et les deux articles qui paraissent dans ses colonnes sur le cinéma muet et le cinéma sonore. Et «Cinevox» d'interroger à ce sujet M. Brocher, qui vient justement de présenter une nouvelle bande — réussie — mais muette, «13, Grand'Rue». Le directeur des Cinémas populaires romands, ne disposant d'aucun appareil pour l'enregistrement des sons, plaide — c'est fort naturel ! — pour le «muet». A l'appui de ses dires, il eut tout à coup, et le plus gravement du monde, l'idée de citer la sentence : «La parole est d'argent, mais le silence est d'or». Alors, parmi nous attentifs à la voix des ondes, il y eut quelqu'un pour sursur : «Pourquoi donc parle-t-il ?... Jamais, il ne s'enrichira !»

— Sous la plume de M. Georges Verdène, nous lisons dans «La Tribune de Genève», à propos de la crise des théâtres : «Il semble bien que cette crise persistante qui frappe les salles de théâtre ait pour cause première l'essor du cinéma depuis que la sonorisation, de plus en plus perfectionnée, a transformé le goût du public». Comme on comprend certains amis du théâtre qui regrettent, au contraire, la nouvelle formule du «sonore». Et pour cause !

— On a pu lire, sous la plume d'un confrère lausannois, certaines phrases... perlières : «Quatre seulement (deux films immoraux et deux dits d'épouvante, considérés comme nuisibles à la santé publique) s'entendirent* frapper d'interdiction totale.» On ignorait encore que les films eussent des oreilles ! Ailleurs : «...au fur et à mesure de sa parution» ! Mais voilà qui est mieux, ou plus mal : «(une solution qui est un peu une éludation !)»

Éludation ?... L'Académie française jamais ne se consola d'avoir omis, dans son dictionnaire revu et augmenté, si savoureux et original néologisme. On savait qu'il se fabriquait des perles, dites du Lémán, à St-Gingolph. Sur la rive d'en face, c'est plus simplement le phénomène de la «génération spontanée». Une plume, un peu d'encre y suffisent.

* C'est nous qui soulignons. (Réd.)

Commentaires de Presse

Dans «La Tribune de Genève» du 25 octobre, l'érudit qui signe la toujours intéressante rubrique «Parlons de tout» veut bien commenter l'article de notre rédactrice sur le cinéma sonore. Ses réflexions apparaissent si judicieuses, qu'en y souscrivant en tous points, nous ne résistons pas au plaisir de les reproduire.

«Notre confrère *Juinain* — écrit entre autres M. X., de la galerie — relève, en outre, ce qu'il y avait d'égayant dans les «sous-titres» ou autres explications imprimées destinées à faciliter la compréhension de l'ouvrage muet. Cela est si vrai qu'aujourd'hui, lorsqu'une telle glose nous est offerte lors de la présentation de films sonores de langues étrangères, nous ressentons très nettement que nous aimerions mieux que cette aide, pourtant nécessaire parfois, ne nous fût pas apportée du tout. Il est donc incontestable que le «sonore» a remporté sur le «muet» une victoire totale, définitive.

Mais nous croyons aussi que ce serait tomber dans une grave erreur que d'exploiter à fond ce triomphe, c'est-à-dire d'user du «parler» sans beaucoup de discrétion. Des films comme celui de «L'Etrangère» de *Dumas*, par exemple — même supposé que celui-là ait été fait ailleurs, parfait, ce qui n'était nullement le cas — en usant du «parler» à peu près autant qu'on fait au théâtre, sont des hérésies hurlantes. L'écran n'a pas pour vocation de remplacer la scène vivante ; il est et doit demeurer autre chose. Voyez, par exemple, combien le «parler» est discret dans «Les Misérables» tels qu'ils viennent de nous être montrés à Genève. Le cinéma doit nous apporter avant tout des images ; ses possibilités sont là infinies alors que celles du théâtre sont extrêmement limitées. Une épopée, comme est celle des «Misérables», apparaît essentiellement de son ressort ; ou encore un de ces grands romans comme «Monte Cristo».

Il est très remarquable (et aussi très regrettable), de ce point de vue, qu'on ne nous ait pas encore mis en somptueuses images sonores «Le Songe d'une nuit d'été» de Shakespeare, et même presque tout Shakespeare. S'imaginer-on les mouvements de foule possibles à l'écran, toujours écriqués à la scène, et les reconstitutions splendides de la Rome antique à propos de «Jules César» ou de «Coriolan» ? L'une des scènes les plus belles — la plus profondément émouvante peut-être — des «Misérables», c'est le défilé de la chaîne des forçats auquel assistent *Cosette* et *Jean Valjean*. Un seul mot la commente, et avec quelle éloquence magnifique ! Le «quelquefois...» de *Jean Valjean* lorsque *Cosette* se demande si ces malheureux sont encore capables d'être des hommes...

Du sonore donc, mais avec une extrême mesure ; les paroles sont nécessaires, mais il faut qu'on s'en montre avare, et qu'elles soient telles que, dans l'illumination de l'image, elles projettent l'éclair de la pensée.

M. X., de la galerie.

On ne saurait mieux dire !

Chez Distributeur de Films S. A.

Sidonie Panache est sans aucun doute un des films les plus gais depuis le début du sonore. Interprétation : *Bach, Florelle, Pierre Feuillères, Mihalesco, Blanche Montel* et *Alibert*.

Minuit place Pigalle : *Raimu* est irrésistible ; on dirait qu'il a été maître d'hôtel toute sa vie. Après de lui, il est malaisé aux autres artistes de garder encore du relief. Aussi, «Minuit place Pigalle», comédie amusante et variée, complotielle comme interprètes d'excellents acteurs : *MM. Vattier, Paul Faivre, Mouries, Lyne Clevers, Gaston Dubosc, Hélène Robert, Colette Darfeuil* et *Girotte Leclerc*.

Jeunesse : une belle réussite du cinéma français, qui a remporté un gros succès au Rex, à Genève.

Angèle : Marseille vient d'en avoir la primeur ; les critiques qui nous parviennent en dernière heure expriment une vive admiration pour le dernier film de *Marcel Pagnol*. C'est rendre justice à «Angèle» que de dire : c'est un second «Fanny». Distribution : *Fernandel, Orane Demazis, Jean Servais, Henri Poupon*, etc.

Itto : une réalisation formidable sur la Légion Etrangère, qui a été tournée à 380 km. au sud de Marrakech, dans les pays des Schleus, avec *Simone Berriau, Sylvette Fillacier, Simone Bourday* et *Hubert Preller*.

Une petite question à un grand homme...

L'Assemblée des créanciers de la Cinfilm S. A. — dont le président du Conseil est M. Jean Proh-Cursat — tenue le jeudi 18 octobre, à Genève, n'a pas donné de résultat vraiment sensationnel : comme dans tout feuilletton, « suite au prochain numéro... »

Hélas, M. le président Proh n'a pas jugé utile de nous indiquer les mesures qu'il compte entreprendre contre le Département de justice et police et contre son ex-directeur coupables de ne pas l'avoir pris au sérieux !

Mais M. Proh nous dira peut-être qui a signé, à Paris, le contrat de *Maria Chapdelaine* ? Car, enfin, jusqu'au 20 septembre, M. Proh était aussi — à part la brillante Cinfilm S. A. — grand manitou de la Majestic-Films S. A. (Cf. : «Registre du commerce», 24 février 1934) ; les braves gens de la cinématographie suisse — il y en a encore, M. Proh — seraient heureux de le savoir.

Une chute de seize mètres

Un terrible accident s'est produit jeudi 18 octobre, à 22 h. 30, devant l'immeuble du Lumen, côté est. On sait que l'entrée principale du cinéma «Lumen» se trouve sur le Grand-Pont. A niveau du pont, un balcon longe la moitié au moins de la façade est, en surplomb sur la ruelle qui relie, par-dessous le pont, la ruelle du Grand-Pont à la route de Bel-Air.

A la balustrade de ce balcon, mais en dehors, est fixé un châssis formé de cornières en fer où s'encastre, chaque semaine, un grand panneau-réclame annonçant les représentations du «Lumen» ou du «Capitole».

En voulant déplacer ce panneau, comme à l'accoutumée, le concierge du «Lumen», M. Bernard Passerini, âgé de 36 ans, domicilié à Bellevaux, franchit lestement la balustrade, familiarisé qu'il était avec ce travail qu'il assume depuis huit ans. Que se passa-t-il exactement ? On ne saurait le dire. Il semble bien que le malheureux ait omis d'assurer sa main droite à la partie supérieure du châssis. Le fait est qu'il perdit l'équilibre et s'abattit durement d'une hauteur de seize mètres au moins, sur l'asphalte de la ruelle.

Tombé sur les pieds, il eut les deux jambes fracturées en huit endroits ; son menton donna violemment, probablement sur les genoux fortement pliés ou sur le rebord du trottoir, si violemment que le maxillaire inférieur fut réduit en morceaux.

C'est donc dans un état lamentable qu'on releva M. Passerini, qui râlait et n'ayant pas perdu connaissance, essayait vainement d'articuler quelques mots. On fit appel à un médecin qui ne vint pas, et à l'ambulance Métropole-Bel-Air, qui transporta le blessé à l'Hôpital cantonal.

M. Bernard Passerini, qui est marié et père de deux enfants, est dans un état très grave. Toutefois, il subsiste un espoir de le sauver. Aux dernières nouvelles, le crâne n'est pas atteint et avec sa robuste constitution, le blessé peut s'en tirer.

M. Passerini était très apprécié de la Société Capitole-Lumen qui l'employait depuis huit ans.

Un deuil...

M. Robert Livet a eu la semaine dernière la douleur de perdre sa femme, décédée après une longue maladie. Ceux qui connaissaient l'amabilité de Mme Livet regretteront vivement cette prématurée disparition. Nous présentons nos sincères condoléances à la famille, si cruellement éprouvée.

Vers un mariage...

Le directeur du cinéma Gannbrinus, au Locle, M. Charles Fruttschi, nous annonce son prochain mariage avec Mlle Raymonde Comment. Nos félicitations et meilleurs vœux.

Oui... Mais... Il n'y a qu'une

Dame aux Camélias

qu'une

Yvonne PRINTEMPS

Exclusivité : P. Strasse, Films Parlants, 59, rue du stand, GENÈVE

A Genève

A Lausanne



fut un triomphe

Téléphone : 72.92

Exclusivité
René Steffen
CORCELLES
(Neuchâtel)

LA PRODUCTION FRANÇAISE A L'HONNEUR

D.F.G.

une production imbattable !



représente les plus importantes maisons indépendantes de France.

10, rue de la Confédération, GENÈVE
Tél. 52.402 Télégramme : Distrifilms Genève

